

Pin'has

Recensement après l'épidémie

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Pin'has 5734-1974)

(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Pin'has 26, 1)

(Likouteï Si'hot, tome 18, page 326)

1. Rachi cite les mots du verset⁽¹⁾ : “et, ce fut après l'épidémie, etc.^(1*)”, faisant allusion, par ce : “etc.”, à la suite du verset, qui rapporte l'Injonction de recenser les enfants d'Israël : “et, l'Eternel dit à Moché : compte les têtes de toute l'assemblée des enfants d'Israël”, puis il explique : “ceci évoque la parabole d'un berger dont le troupeau est investi par des loups, qui tuent plusieurs de ses animaux. Il les compte donc pour savoir combien il lui en reste”.

Si l'on adopte le sens simple de cette lecture de Rachi, qui est aussi celle qui est adoptée par ses commentateurs⁽²⁾, on peut penser qu'il apporte ici la précision suivante. Le verset dit, en l'occurrence : “et, ce fut après l'épidémie” et il précise, de cette façon, non seulement que ce recensement fait suite à l'événement précédemment décrit^(2*), cette épidémie, mais aussi que ce recensement était en relation directe avec elle. Ceci soulève la question suivante : quelle relation peut-on

(1) Pin'has 26, 1. Plusieurs commentateurs disent : 25, 19 et c'est aussi la version du Min'hat Chaï, qui mentionne le verset 26, 1 avant : “et, l'Eternel dit à Moché”.

(1*) Dans la seconde édition de Rachi et dans plusieurs manuscrits, cette mention n'apparaît pas et l'on peut expliquer qu'il suffit de parler du recensement, dans le commentaire.

(2) Débek Tov et Sifteï 'Ha'hamim, à cette référence.

(2*) Bien plus, si c'est là la seule explication, tous ces mots sont superflus, car l'ordre des versets fait également allusion à une chronologie, surtout d'après leur sens simple et l'on dit que les versets ne sont pas rédigés dans l'ordre chronologique uniquement quand on peut en citer une preuve, quand la nécessité s'en impose.

établir entre l'épidémie et le recensement des enfants d'Israël ? Rachi répond donc à cette question en citant la parabole d'un berger qui compte ses bêtes "pour savoir combien il lui en reste".

Il est, cependant, difficile d'adopter cette interprétation car un recensement n'est pas un fait nouveau, pour l'élève, qui étudie ce passage. Rachi lui-même a déjà expliqué, au début de la Parchat Bamidbar, que : "par amour pour eux, Il les compte à tout moment", c'est-à-dire chaque fois que leur situation est modifiée⁽³⁾. En outre, Rachi précise : "quand ils quittèrent l'Égypte, quand ils trébuchèrent par le veau d'or, quand Il voulut leur révéler Sa Présence" et l'élève comprend donc qu'en l'occurrence, D.ieu demande de recenser les enfants d'Israël après l'épidémie "par amour pour eux", tout comme : "quand ils trébuchèrent par le veau d'or, Il les compta pour connaître le

nombre de ceux qui restaient".

Et, même si Rachi ne s'en remet pas à la mémoire de l'élève, qui devrait, en l'occurrence, se rappeler de ce qu'il a étudié dans la Parchat Bamidbar, il aurait été suffisant de lui rappeler brièvement cette explication en disant : "pour savoir combien il lui en reste".

2. On peut aussi se poser les questions suivantes :

A) Qu'apporte de plus à la compréhension de ce qui est exposé ici la parabole citée par Rachi ? Le sujet n'est-il pas suffisamment clair et évident⁽⁴⁾, même si l'on se passe de cette parabole ? Moché notre maître, berger d'Israël, qui fit don de lui-même pour son troupeau, compta les enfants d'Israël afin d'établir : "le nombre de ceux qui restaient" et dont il devait être le berger.

(3) On verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 8, page 2, dans la note 9 et page 4. On consultera aussi la longue explication de la causerie du Chabbat Parchat Bamidbar 5725.

(4) Selon la formulation de Rachi,

dans sa seconde explication, bien que l'on trouve, à ce propos, dans le Midrash Tan'houma et dans le Midrash Bamidbar Rabba, que le texte citera par la suite : "Ceci évoque la parabole d'un berger".

B) Dans cette “image d’un berger” qui “compte pour savoir combien il lui en reste”, c’est le berger lui-même qui veut savoir de combien d’animaux il dispose désormais. Or, ceci ne correspond pas à ce qu’il s’agit d’illustrer, puisqu’en l’occurrence, c’est D.ieu Lui-même, le Maître du troupeau, Qui demande de compter les enfants d’Israël, non pas Moché, le berger, qui le ferait de sa propre initiative.

On pourrait expliquer, bien que cela soit difficile à admettre, que D.ieu ordonna à Moché ce qui devait être important pour lui, tout comme, dans la parabole, est mis en avant ce qui importe au berger, mais cela ne résout

rien, car Rachi aurait pu citer une autre parabole présentant le propriétaire du troupeau plutôt que son berger.

C) Bien plus, le Midrash Tan’houma⁽⁵⁾ et le Midrash Bamidbar Rabba⁽⁶⁾ citent la parabole, non pas d’un berger, mais d’un loup qui : “s’abattit sur le troupeau et son propriétaire le compta donc”⁽⁷⁾. Or, Rachi modifie cette parabole et il cite celle du berger⁽⁸⁾.

D) Cette question est d’autant plus forte que Rachi mentionne lui-même, dans la Parchat Tissa⁽⁹⁾, à propos du recensement des enfants d’Israël consécutif à la faute du veau d’or, qui provoqua

(5) Parchat Pin’has, au chapitre 4.

(6) Chapitre 21, au paragraphe 7.

(7) Le Midrash Bamidbar Rabba retient la version suivante : “il pénétra dans le troupeau et descendit”.

(8) On ne peut pas en déduire que Rachi a trouvé une telle version dans l’un des Midrashim et, même si c’était le cas, on pourrait encore se demander pourquoi Rachi choisit la version la plus rare et écarte la plus courante. En effet, Rachi ne dit pas, par exemple : “comme cela est enseigné” ou bien : “comme le disent nos Sages”. Il présente donc ses propos personnels,

selon sa propre formulation. Néanmoins, il faut encore comprendre pourquoi il modifie les termes de nos Sages. En l’occurrence, on peut admettre qu’il le fait afin de se rapprocher du sens simple du verset. Le Léka’h Tov, à cette référence, mentionne également : “la parabole d’un berger” et le Be’hayé cite les termes de Rachi qu’il attribue à : “nos Sages”.

(9) 30, 16. On verra le Midrash Tan’houma, Parchat Tissa, au chapitre 9 et la Pessikta de Rav Kahana, édition Bober, à la Parchat Shekalim.

une épidémie : “la parabole d’un troupeau chéri par son propriétaire. Ce troupeau fut contaminé, puis, quand il guérit, le propriétaire dit au berger : je t’en prie, dénombre mon troupeau et établis combien il en reste”. Dès lors, pourquoi Rachi parle-t-il ici de la “parabole d’un berger” ?

E) Il existe d’autres modifications encore :

a. Dans la Parchat Tissa, Rachi dit que : “ce troupeau fut contaminé” et ici, que : “le troupeau est investi par des loups”⁽¹⁰⁾.

b. Dans la Parchat Tissa, Rachi insiste sur l’amour,

“pour faire savoir à quel point il est chéri”, ce qui n’est pas le cas de la parabole du berger, qui ne fait pas du tout intervenir cette notion⁽¹¹⁾.

c. Dans les Midrashim, le troupeau est désigné par le mot *Tson*⁽⁶⁾, alors que Rachi lui substitue le terme *Eder*.

3. Puis, Rachi poursuit : “Autre explication, quand ils quittèrent l’Egypte, ils furent confiés à Moché, avec un nombre précis. Désormais, le moment de sa mort s’approchait et il devait donc restituer le troupeau, après en avoir établi le compte”.

(10) Rachi parle de : “loups”, au pluriel, alors que le Midrash Tan’houma et le Midrash Bamidbar Rabba emploient un singulier. En revanche, les Midrashim figurant dans la note précédente emploient également un pluriel. On peut donc donner, à ce propos, l’explication suivante. L’épidémie était la conséquence de la faute des enfants d’Israël et, plus précisément, il y avait là deux fautes, la débauche avec les filles de Moav et l’idolâtrie de Baal Peor. Chacune de ces fautes recevait, bien entendu, plusieurs formes et c’est pour cela qu’il est question ici de : “loups”, au pluriel. Rachi, commentant le verset Balak 24, 14, dit : “pour leur faire adopter un comportement immoral”,

ce qui veut dire que cette faute, par elle-même, aurait été suffisante. De fait, on ne voit pas que Zimri ait servi Baal Peor et il est clairement précisé qu’il fut puni uniquement pour avoir eu une relation avec une araméenne. Les termes du verset, à différentes références, de même que le commentaire de Rachi, soulignent que seule la faute de Baal Peor est à l’origine de cette épidémie, mais ce point ne sera pas développé ici.

(11) Au prix d’une difficulté, on peut penser qu’il s’en remet à ce qu’il a déjà dit, dans son commentaire de la Parchat Tissa et de la Parchat Bamidbar, comme on l’a indiqué au préalable.

On comprend pourquoi Rachi énonce cette interprétation en second lieu et n'en fait pas la première explication, celle qui est essentielle. En effet, une telle lecture n'explique pas pourquoi ce recensement intervient après l'épi-

démie⁽¹²⁾. Une question se pose, toutefois. Quelle est la difficulté soulevée par la première interprétation, qui conduit Rachi à en citer une seconde, permettant de la résoudre⁽¹³⁾ ?

(12) Maskil Le David, à cette référence. On verra le Sifteï 'Ha'hamim, qui explique que le recensement est lié à l'Injonction précédemment énoncée : "Oppresse les Midyanites". Le verset Matot 31, 2 dit, en effet : "Porte la vengeance en Midyan, puis tu rejoindras tes pères", mais, tout d'abord, ceci ne concerne pas l'épidémie dont il est question ici. En outre, l'élève n'a pas encore étudié la Parchat Matot, qui établit une relation entre le décès de Moché et la guerre de Midyan.

(13) Le Sifteï 'Ha'hamim dit que : "la première explication soulève une difficulté, car seuls auraient dû être comptés les morts de l'épidémie et l'on aurait pu en déduire le nombre des survivants". Le Megalé Amoukot, à cette référence, pose la même question, mais Rachi y a déjà répondu, dans son commentaire, au début de la Parchat Bamidbar, que le texte citait au préalable. Ce recensement est donc bien effectué : "par amour pour eux". Commentant la Parchat Tissa, Rachi dit aussi, comme le texte le citait : "afin de faire connaître Son affection". C'est la raison pour laquelle ce sont les survivants qui sont décomptés. Ceci permet de comprendre simplement pourquoi Rachi modifie, en l'occur-

rence, les termes du Midrash et, au lieu de : "pour savoir combien sont manquants", il écrit : "pour savoir le nombre des survivants". On verra aussi le Midrash Bamidbar Rabba, à la fin de la Parchat Balak, à propos du verset : "les morts étaient vingt quatre mille : cela t'enseigne que, chaque fois qu'ils tombent, on les compte, à l'image d'un loup. Après son incursion, on compte ceux qui restent". De même, dans la Parchat Tissa, Rachi modifie ce qui est dit dans les Midrashim cités à la note 9. Le texte expliquera par la suite, au paragraphe 5, que le berger ne compte pas ses bêtes par amour, mais dans le but d'être plus prudent à l'avenir. Néanmoins, ceci concerne, en tout état de cause, les animaux qui restent, non pas ceux qui manquent. Rabbi Ovadya de Bartenora et le Maskil Le David écrivent, à cette référence, que la première explication soulève une question sur l'introduction d'une Paracha au milieu d'un verset, mais l'on peut se demander si une telle question se pose aussi dans une étude qui est basée sur le sens simple. On verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 15, page 423, au paragraphe 2, dans la note 10. En outre, on ne

4. L'explication de tout cela est la suivante. Rachi se propose ici d'expliquer, non seulement le rapport qui peut être fait entre : "et, ce fut après l'épidémie" et : "compte", ce que l'on sait déjà, comme on l'a indiqué, puisque Rachi lui-même en a donné la raison dans la Parchat Tissa et dans la Parchat Bamidbar, mais aussi une difficulté soulevée, d'une manière indépendante, par les mots : "et, ce fut après l'épidémie".

Il est dit, à la fin de la Parchat Balak, que : "ceux qui suivirent Baal Peor" furent punis de deux façons. Tout d'abord : "l'Éternel s'emporta contre Israël", "Il leur envoya une épidémie"⁽¹⁴⁾ et "l'épidémie fit vingt quatre mille morts"⁽¹⁵⁾. De plus, "il dit aux juges d'Israël : que chacun tue ses hommes"⁽¹⁶⁾ et Rachi explique⁽¹⁷⁾ que : "chaque juge d'Israël en tuait deux et il y avait quatre vingt"⁽¹⁸⁾ huit mille juges d'Israël, comme l'enseigne le traité Sanhédrin⁽¹⁹⁾".

répond pas non plus à cette question, l'ouverture d'une Paracha au milieu d'un verset, d'après la seconde explication, car il en résulte que les mots : "et, ce fut après l'épidémie" sont sans rapport avec le recensement, comme le fait remarquer le Maskil Le David, à cette référence.

(14) 25, 3 et commentaire de Rachi.

(15) A la fin de la Parchat Balak.

(16) 25, 5.

(17) On verra le Yerouchalmi, traité Sanhédrin, chapitre 10, au paragraphe 2.

(18) C'est l'expression qui figure dans les éditions dont nous disposons. En revanche, cette mention n'apparaît pas dans les deux premières éditions, ni dans plusieurs manuscrits. Tels sont aussi les termes de Rachi, qui sont rapportés par le Ramban. Par contre,

l'édition Shevel, basée sur un manuscrit dit : "soixante dix huit mille". Il en est de même également dans le traité Sanhédrin 18a et dans le Yerouchalmi, traité Sanhédrin, chapitre 1, au paragraphe 4 et chapitre 10, au paragraphe 2. Il semble que Rachi aurait dû reprendre également la même formulation. Du reste, il établit lui-même ce compte, dans son commentaire du verset Yethro 18, 21. Et, l'on peut penser que Rachi ne précise pas ici : "huit mille six cents" parce qu'il n'entre pas dans ce niveau de détail.

(19) A la même référence. Rachi n'introduit pas son propos par : "nos Sages enseignent", par exemple et il faut en conclure que, pour lui, c'est effectivement là le sens simple du verset.

Selon ce compte, ceux qui furent tués par les juges d'Israël étaient plus de cent soixante dix⁽²⁰⁾ mille⁽²¹⁾.

Ce verset soulève donc un point très surprenant. Pourquoi souligne-t-il qu'il se situe : "après l'épidémie", signifiant ainsi qu'il convient d'établir le compte de ceux qui lui avaient survécu ? N'était-il pas plus important de déterminer le nombre de ceux qui avaient survécu, après que : "chacun ait tué ses hommes" ? Le nombre des victimes, en effet, était sept fois⁽²²⁾ plus important que

ceux de l'épidémie⁽²³⁾ ! C'est précisément pour répondre à cette question que Rachi dit : "ceci évoque la parabole d'un berger dont le troupeau est investi par des loups". C'est ce que nous montrerons.

5. Au sens le plus simple, la distinction qui peut être faite entre le propriétaire du troupeau, qui demande au berger de le dénombrer "pour connaître le nombre de ceux qui restaient" et le berger lui-même, qui compte ses bêtes à titre personnel, dans le même but, est la suivante.

(20) C'est ce que dit le Ramban, selon la version dont nous disposons : "cent soixante dix mille", mais ce texte comporte une erreur d'imprimerie évidente. Il faut en déduire qu'il y a, d'après cette version, quatre vingt huit mille juges. Par contre, l'édition Shevel, basée sur un manuscrit et sur l'édition de Lisbonne, dit : "cent cinquante mille".

(21) Le Ramban et le Be'hayé écrivent qu'ils ne parvinrent pas à les tuer. En revanche, Rachi dit clairement : "en tuait".

(22) D'après notre version, qui dit : "quatre vingt huit mille".

(23) Il n'en est pas de même, en revanche, dans le recensement qui fit suite au veau d'or. A cette référence de la Parchat Tissa, Rachi écrivait : "Il reçut l'Injonction de les compter, parce qu'ils avaient été contaminés par l'épidémie", non pas parce que : "chacun tuera ses hommes... et trois mille hommes tombèrent", selon les versets Tissa 32, 27-28. Et, l'on peut penser que le nombre de victimes de l'épidémie dépassait celui des tués de la tribu de Lévi. On verra, à ce sujet, le commentaire de Rachi sur le verset Tissa 32, 20, mais ce point ne sera pas traité ici.

Lorsque le propriétaire ordonne de dénombrer son troupeau “pour connaître le nombre de ceux qui restent”, il est motivé, dans sa démarche, par l’amour qu’il porte à ce troupeau, auquel il donne ainsi une expression concrète. Comme le dit Rachi, dans son commentaire de la Parchat Tissa : “dénombrer mon troupeau pour faire savoir à quel point il est chéri”. Il importe alors uniquement de s’assurer que les animaux décomptés sont toujours vivants. A l’inverse, la responsabilité du berger dans le malheur qui a frappé le troupeau n’intervient en aucune façon. Il s’agit uniquement, en l’occurrence, de déterminer combien d’animaux sont encore vivants.

En revanche, quand le berger compte son troupeau “pour connaître le nombre de ceux qui restent”, il ne cherche pas à leur témoigner son affection, mais plutôt à s’acquitter de la mission qui lui est confiée, en tant que berger, dans l’intention et avec l’objectif de protéger les animaux qui restent, afin que le même malheur ne se produise pas une seconde fois.

Il en est donc ainsi, essentiellement, lorsque le berger se sent responsable de ce qui s’est passé, de la disparition de quelques animaux du troupeau. A l’inverse, si le berger ne pouvait rien faire pour prévenir le malheur, il ne cherchera pas à compter le troupeau et à établir le compte de ceux qui restent, car il n’a fait aucune faute, dans l’exercice de ses fonctions de berger.

Cette distinction nous permettra de comprendre la différence introduite ici par Rachi qui, dans l’exemple du propriétaire du troupeau, cité par la Parchat Tissa, dit : “ce troupeau fut contaminé”, alors qu’en l’occurrence, dans la parabole du berger, il indique que : “le troupeau est investi par des loups”. Le berger ne peut pas préserver son troupeau de la contamination et il ne porte donc pas la responsabilité de ce qui advient alors. A l’inverse, il peut protéger le troupeau des loups et il doit le faire, par exemple en se servant d’un bâton. Dès lors, si “le troupeau est investi par des loups, qui tuent les bêtes”, sa responsabilité est pleinement engagée.

C'est la raison pour laquelle, dans la parabole du propriétaire du troupeau, qui lui est attaché, la manière dont les bêtes ont été tuées importe peu, comme on l'a indiqué. Rachi précise alors uniquement que ce troupeau a été : "contaminé" et, de fait, la situation qui est décrite par la Parchat Tissa est proche de celle d'une contamination⁽²⁴⁾, comme on le montrera au paragraphe 6. Il n'en est pas de même, en revanche, dans la : "parabole du berger", qui précise que : "le troupeau est investi par les loups", ce qui entre effectivement dans le champ d'activité du berger.

6. Ce qui vient d'être exposé apportera la réponse à la question qui a été mentionnée ci-dessus, à propos de l'expression : "et, ce fut après l'épidémie", commentée par la : "parabole du berger". Certains enfants d'Israël avaient alors disparu, ayant été tués par les juges d'Israël.

Le tribunal les avait jugés et condamnés à mort. Moché notre maître ne pouvait donc pas se considérer comme responsable de leur disparition et, de ce fait, compter "ceux qui restaient".

Il n'en était pas de même, en revanche, pour l'épidémie, puisque la manière dont elle survint était directement liée à Moché, comme Rachi l'explique, à la fin de la Parchat Balak⁽²⁵⁾ : "les membres de la tribu de Chimeon se réunirent et ils dirent à Moché : cette femme est-elle permise ? La Hala'ha lui échappa alors". Par la suite, Pin'has "vit ce qui se passait et il se souvint de la Hala'ha"⁽²⁶⁾. Il tua Zimri et "l'épidémie cessa"⁽²⁷⁾. Certes, "la Hala'ha lui échappa" parce que D.ieu voulut qu'il en soit ainsi, comme l'explique Rachi⁽²⁶⁾ : "afin que Pin'has intervienne et reçoive ce qu'il méritait". Néanmoins, D.ieu seul savait que Moché n'était pas responsable de ce

(24) C'est pour cette raison que Rachi modifie les termes du Midrash, cité dans la note 9, qui dit : "des loups".
(25) 25, 6.

(26) Commentaire de Rachi sur le verset 25, 7.
(27) 25, 8.

qui s'était passé. A l'inverse, Moché lui-même aurait pu se dire qu'il y avait bien eu un oubli de sa part⁽²⁸⁾ et que celui-ci avait été à l'origine de l'épidémie⁽²⁹⁾.

Rachi précise, en conséquence, que le recensement suivant l'épidémie peut être expliqué par : "la parabole d'un berger dont le troupeau est investi par des loups. Il les compte donc pour savoir combien il lui en reste". Ce compte est, en l'occurrence, établi par Moché, le berger lui-même et il a pour but de déterminer le nombre de ceux qui ont survécu à l'épidémie, qu'il aurait pu éviter, selon lui, comme c'est le cas quand un troupeau est investi par les loups. Tout au moins aurait-il pu en réduire la portée, ce qui aurait eu pour effet d'augmenter le nombre des survivants.

Une telle situation ne peut donc pas être comparée à l'é-

pisode du veau d'or, relaté par la Parchat Tissa. En effet, Moché se trouvait alors sur la montagne. Il n'avait donc aucun rapport avec les punitions infligées à la suite de cette faute. De ce fait, rien ne justifiait que Moché lui-même, en tant que berger, soit conduit à dénombrer son troupeau.

C'est pour cela que Rachi cite alors : "la parabole d'un troupeau chéri par son propriétaire", soulignant ainsi que le recensement est voulu, non pas par le berger, mais bien par le Propriétaire du troupeau, par D.ieu Lui-même. En effet, il s'avère, en l'occurrence, que : "ce troupeau avait été contaminé", ce qui ne fait pas du tout intervenir la responsabilité du berger. D.ieu demande alors de les compter du fait de l'amour qu'Il éprouve pour eux, en tant que Propriétaire du troupeau, comme on l'a longuement montré.

(28) Bien plus, il avait transmis avec retard les dispositions relatives à l'application du Chabbat, pour ce qui concerne la manne et il avait été puni pour cela, comme l'indique le commentaire de Rachi sur le verset Bechala'h 16, 22.

(29) Zimri prétendait, en effet, que Moché ne pouvait pas lui interdire cette femme, car, s'il l'avait fait, qui lui aurait permis la fille de Yethro ? C'est ce que dit le commentaire de Rachi, à cette référence.

7. Il est, cependant, difficile d'accepter cette interprétation. En effet, les enfants d'Israël se trouvaient alors : "à Arvot Moav, sur l'autre rive du Yarden Yeri'ho"⁽³⁰⁾, prêts à entrer en Erets Israël. Il avait déjà été décidé que : "vous ne conduirez pas cette assemblée dans le pays"⁽³¹⁾. Le moment⁽³²⁾ était donc venu, pour Moché, d'accomplir les termes du verset⁽³³⁾ : "tu rejoindras tes ancêtres". C'est la raison pour laquelle, tout de suite après le recensement d'Israël et la Paracha des filles de Tselof'had, qui se produisit juste après cela, il lui fut

ordonné : "Monte sur ce mont d'Avarim"⁽³⁴⁾. Par la suite, D.ieu demanda à Moché d'introniser Yochoua⁽³⁵⁾.

Comme on l'a montré, le compte d'un berger a pour but de déterminer de quelle manière il doit se consacrer à son troupeau, à l'avenir, s'occuper de lui et le protéger d'autres malheurs qui pourraient lui arriver. A un tel recensement, auraient donc dû être associés Yochoua et aussi Eléazar. Car, c'est bien Yochoua qui était appelé à devenir le berger d'Israël⁽³⁶⁾.

(30) A la fin de la Parchat 'Houkat.

(31) 'Houkat 20, 12.

(32) Certes, il avait déjà été dit, dans le verset Pin'has 25, 17 : "Oppresse les Midyanites", mais cela ne voulait pas dire qu'il fallait leur faire la guerre. Il s'agissait uniquement de les considérer comme des ennemis, selon ce qui est dit dans le commentaire de Rachi. Et, c'est pour cela qu'il lui fut enjoint, par la suite, dans une parole indépendante, qui est rapportée par le verset Matot 31, 2 : "Venge la vengeance

d'Israël auprès des Midyanites". On verra aussi le commentaire de Rachi sur le verset Pin'has 25, 18, qui précise : "Il n'ordonna pas de les décimer".

(33) Pin'has 27, 13 et l'on verra le commentaire de Rachi sur le verset 27, 15.

(34) Pin'has 27, 12 et l'on verra le commentaire de Rachi sur le même verset.

(35) Pin'has 27, 18 et versets suivants.

(36) On verra ce que dit le Alché'h, à cette référence.

On pourrait avancer, bien que cela soit difficile à admettre que D.ieu savait qu'il restait encore quelques mois, avant le décès de Moché. Ce recensement-là revenait donc à Moché, au moins pour les quelques mois durant lesquels il serait encore le berger⁽³⁷⁾.

Toutefois, une telle interprétation ne fait pas intervenir Yochoua, bien qu'il ait été appelé à devenir leur berger, quelques mois plus tard, certes dans une situation totalement différente de la part des enfants d'Israël, mais pour plus de quatorze ans. Elle n'est donc pas pleinement satisfaisante et c'est pour cette raison que Rachi mentionne une seconde explication, selon laquelle ce recensement est effectivement lié au décès de Moché, "il devait restituer le troupeau, après en avoir établi le compte".

(37) En outre, Moché pensait encore qu'il pourrait obtenir l'abrogation du Décret prononcé à son encontre et qu'il serait autorisé à entrer en Terre sainte, comme le dit Rachi, commentant le verset Pin'has 27, 12.

Pour autant, cette seconde explication est plus difficile à admettre que la première, parce que⁽³⁸⁾ selon elle, le recensement est totalement indépendant de l'épidémie et il est uniquement motivé par la proximité de la mort de Moché. Rachi en fait donc mention uniquement en deuxième position, alors que la première explication reste la plus fondamentale, selon le sens simple du verset, comme on l'a indiqué au paragraphe 3.

8. Toutefois, on peut encore se poser la question suivante. Pourquoi, au final, le recensement fut-il effectué par le berger, Moché, notre maître, plutôt que par D.ieu Lui-même, le Propriétaire du troupeau, "pour connaître le nombre de ceux qui restaient et pour faire savoir à quel point il est chéri" ? Une telle manière de procéder aurait concerné à la fois les

(38) Le Sifteï 'Ha'hamim dit que : "au final, une question se pose encore, car le temps du décès de Moché n'était pas encore arrivé", mais l'on peut répondre que, tout de suite après ce recensement, il fut dit : "Monte sur la montagne et tu rejoindras tes pères", comme l'indique le texte.

survivants de l'épidémie et ceux qui n'avaient pas été tués par les juges d'Israël. En effet, pour le Propriétaire du troupeau, établissant ce compte comme on l'a dit, la manière dont le troupeau a été décimé importe peu.

L'explication est donc la suivante. Les enfants d'Israël avaient commis la faute d'avoir des relations illicites avec une araméenne et Rachi disait, dans un commentaire préalable⁽³⁹⁾, que ceux qui veulent venger un tel affront peuvent tuer celui qui a adopté ce comportement, le cas échéant sans témoins et sans faire intervenir le tribunal. L'enfant de cinq ans, qui entreprend l'étude de la Torah, comprend donc qu'une telle faute est particulièrement grave, au point de causer la perte de près de deux cent mille enfants d'Israël. Rachi dit⁽⁴⁰⁾, à ce propos, que : "leur D.ieu ne supporte pas la débauche". Il

est donc inconcevable que le recensement faisant suite à un tel événement puisse être interprété comme une marque d'amour.

On peut le comprendre également selon la Hala'ha. D'après les termes du Rambam⁽⁴¹⁾, celui qui a une relation avec une araméenne : "cause une perte dont on ne retrouve pas l'équivalent pour toutes les autres unions interdites. En effet, le fils né d'une femme interdite est son enfant, à proprement parler et il reste donc partie intégrante du peuple d'Israël. A l'inverse, le fils d'une araméenne n'est pas son enfant". Le Rav de Ragatchov explique⁽⁴²⁾ que cette faute a pour effet de : "supprimer des vies juives, puisque leurs descendances les suivront".

En d'autres termes⁽⁴³⁾, pour toutes les autres fautes, quelles qu'elles soient, on ne

(39) Balak 25, 7.

(40) Balak 24, 14.

(41) Dans ses lois des unions interdites, chapitre 12, au paragraphe 7. Ceci est reproduit par le Tour et le Rama, Even Ha Ezer, chapitre 16, au paragraphe 2.

(42) Dans son commentaire de la Torah, Parchat Pin'has, à la page 262.

(43) On verra, à ce sujet, la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 8, à partir de la page 154.

dépasse pas les "limites"⁽⁴⁴⁾ que D.ieu a placées entre Israël et les nations, car celui qui commet la faute reste un Juif⁽⁴⁵⁾. Il n'en est pas de même, en l'occurrence, pour celui qui a une relation avec une araméenne. En effet, son enfant, qui aurait dû avoir une "vie juive", en pareil cas, "la suivra" et il ne sera pas juif. Dès lors, "mesure pour mesure", D.ieu, quand Il manifeste Son amour, considère l'homme qui a agi de la sorte comme s'il était extérieur à Son troupeau.

Comme le Rambam le souligne par la suite, "ceci a pour effet de se lier aux autres nations, alors que le Saint béni soit-Il nous a séparés d'elles". Il ne peut donc pas y avoir, en pareil cas, un "recensement d'amour", "pour connaître le nombre de ceux qui restaient". Ceux qui n'ont pas commis la faute ne sont donc pas considérés comme des survivants, par rapport à ceux qui l'ont commise. Il faut

alors admettre qu'il n'y a pas de lien entre les uns et les autres.

9. Il en découle deux enseignements, en sens opposé. D'une part, on peut constater la gravité d'une relation avec une araméenne. La perte qui en résulte est, non seulement le fait que : "sa descendance la suivra", mais aussi l'exclusion de celui qui a commis cette faute, du troupeau de D.ieu.

Mais, l'on observe ici également le grand mérite et la responsabilité de ceux qui peuvent intervenir pour empêcher que l'on commette une telle faute, ce qu'à D.ieu ne plaise, y compris de la part d'une seule personne, même une seule fois et même pour ceux qui, malheureusement, ont déjà adopté une telle attitude, de par le passé.

D'autre part, on peut voir que Moché notre maître, berger fidèle de tout Israël,

(44) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Kora'h 16, 5.

(45) Traité Sanhédrin 44a.

quand il doit satisfaire les besoins des enfants d'Israël, les protéger des loups, fait don de sa personne, à proprement parler, pour chacun⁽⁴⁶⁾. Il se préoccupe également de telles personnes⁽⁴⁷⁾, les maintient au sein de son troupeau, les compte "pour connaître le nombre de ceux qui restent"⁽⁴⁸⁾. De tels hommes font réellement partie de son troupeau. Bien plus, ils ne se trou-

vent pas : "à l'extrémité du campement"⁽⁴⁹⁾, mais véritablement : "à l'intérieur du troupeau".

Et, une telle attitude est rapportée par la Torah. Elle devient, de cette façon, un enseignement pour chaque Juif, auquel on dit⁽⁵⁰⁾ : "Souvenez-vous de la Torah de Moché, Mon serviteur".

(46) On verra le verset Tissa 32, 32 et le commentaire de Rachi, à cette référence, qui dit : "et, maintenant, si Tu pardannes... et sinon...".

(47) Ils furent inclus également dans les directives émises sur le partage de la Terre sainte. En effet, ceux qui avaient quitté l'Égypte et étaient morts héritaient des vivants, entrant en Terre sainte, comme l'explique Rachi, dans son commentaire du verset Pin'has 26, 59.

(48) On verra le Midrash Bamidbar Rabba, à la fin de la Parchat Balak, qui a été reproduit dans la note 13, selon lequel ceux qui sont morts lors de l'épidémie furent décomptés également. On constatera aussi la différence qui est introduite ici, puisque le nombre de ceux qui sont morts du fait de l'épidémie figure dans la Loi écrite, mais non celui des personnes qui ont été tuées par les juges d'Israël.

(49) Beaalote'ha 11, 1 et commentaire de Rachi sur ce verset.

(50) Mala'hi 3, 22.